



**Avis**

**Recherche archéologique  
DPM de l'Île de Sein**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-1 et suivants et R. 334-1 et suivants,

Vu le décret n°2007-1406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet maritime de l'Atlantique et du Préfet du Finistère du 10 janvier 2017 portant renouvellement de la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise, adopté par le Conseil de gestion le 29 septembre 2010 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 25 novembre 2010,

Vu la délibération 2015/142, du 4 juin 2015, du conseil de gestion donnant délégation à la présidente pour se prononcer sur les saisines du conseil de gestion pour avis simple,

Vu la saisine du 6 février 2017 de la Préfecture Maritime de l'Atlantique (DDTM 29/DML/SL/UEM),

Compte-tenu du fait que le Parc naturel marin d'Iroise est opérateur pour le site Natura 2000 « Chaussée de Sein » FR 5302007 concerné par la demande,

Considérant les éléments présentés par le porteur de projet,

Considérant que cette demande est conforme au plan de gestion du Parc naturel marin, compte-tenu des éléments transmis dans le dossier ce jour,

Considérant que cette activité n'est pas susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin,

**Article unique**

La Présidente du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise émet un **avis favorable** à la demande de recherche archéologique.

Néanmoins, elle attire l'attention du porteur de projet sur les éléments suivants :

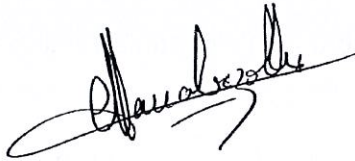
- Veiller à remettre en état le site après l'opération.
- Veiller à ne pas favoriser l'érosion du site en choisissant une période d'intervention qui offrira des conditions météorologiques clémentes, en assurant

un bon compactage des terres après la fouille et en remettant en place les dalles de granite retirées pour les besoins de l'opération.

- Veiller à préserver le cordon de galets et les pelouses, notamment en cas de stockage de matériel, et respecter les cheminements actuellement délimités.
- Transmettre les rapports de fouilles aux services du Parc naturel marin d'Iroise.
- La fouille aura lieu sur le domaine public maritime de l'île de Sein (et non sur la commune de Crozon, tel que mentionné dans la demande d'avis).

Le Conquet, le 02 MARS 2017

**Nathalie SARRABEZOLLES**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nathalie Sarrabezolles', written in a cursive style.

*Présidente du Parc naturel marin d'Iroise*